



ADDENDA à la Déclaration du Comité consultatif national de l'immunisation sur la vaccination antigrippale pour la saison 2017-2018

Source : Comité consultatif national de l'immunisation. Addenda – Administration d'InfluvacMD chez les enfants. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html> [sous presse].

La récente autorisation par Santé Canada élargissant l'indication pédiatrique d'InfluvacMD (BGP Pharma ULC) aux enfants de 3 à 17 ans a fourni au Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) l'élan nécessaire pour réexaminer sa recommandation sur l'utilisation du vaccin. Après un examen attentif des données probantes disponibles, le CCNI a révisé sa recommandation sur l'utilisation d'Influvac, un vaccin antigrippal trivalent inactivé (VTI).

Le CCNI recommande qu'Influvac fasse partie des VTI offerts aux enfants de 3 à 17 ans lorsqu'aucun vaccin antigrippal quadrivalent n'est disponible (forte recommandation du CCNI).

Le CCNI conclut qu'il existe des données probantes acceptables de l'efficacité, de l'immunogénicité et de l'innocuité du vaccin

permettant de recommander l'utilisation d'Influvac chez les enfants de 3 à 17 ans (données probantes de catégorie B). Par ailleurs, la quantité et la qualité des données probantes sont insuffisantes pour recommander l'utilisation de ce vaccin chez les enfants âgés de moins de 3 ans (données probantes de catégorie I). La recommandation sur l'utilisation d'Influvac chez les enfants constitue un changement par rapport aux précédentes déclarations du CCNI puisque l'utilisation d'Influvac n'était auparavant pas recommandée par le CCNI chez les personnes de moins de 18 ans.

En dépit de cette nouvelle recommandation sur l'utilisation d'Influvac (un VTI), le CCNI continue de recommander qu'une formulation du vaccin quadrivalent soit utilisée chez les personnes de moins de 18 ans. Si aucun vaccin quadrivalent n'est disponible, un VTI doit être utilisé.

Les données à l'appui de cette recommandation seront publiées sur le site Web du CCNI, où elles constitueront un addenda à la Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la saison 2017-2018.